



**DÉLIBÉRATION N°2019-09-06-2
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 6 septembre 2019

**POINT 2 – APPROBATION DU REPOSITIONNEMENT DES ACTIVITES ACTUELLEMENT
OPEREES PAR L'UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE (UBL)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 à L711-10, L718-7 à L718-16 ;
- VU** le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de l'UBL ;
- VU** les statuts de l'UBL approuvés par le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du recteur de Rennes en date du 1er mars 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire ;
- VU** l'avis favorable à la majorité des deux tiers du conseil des membres du 17 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du conseil académique de l'UBL du 24 juin 2019 ;
- VU** les délibérations n°201924 et n°2019-25 du conseil d'administration de l'UBL du 24 juin 2019 ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'Université de Nantes du 12 juillet 2019.

Considérant la création de nouvelles structures relevant de l'ordonnance de la loi ESSOC conduit à une réorganisation de fond à l'échelle de la Bretagne et des Pays de la Loire portée par 4 projets de structurations infrarégionales :

En Bretagne :

- Une convention de coordination territoriale Alliance Universitaire de Bretagne (AUB)
- Une Comue expérimentale Université de Rennes (UNIR)

En Pays de La Loire :

- Un établissement public expérimental Nantes Université
- Une Comue expérimentale Université fédérale Angers Le Mans (UFAM)

Ainsi :

- La politique de site sera définie à l'échelle des structurations infrarégionales
- La gestion des activités relèvera des structurations infrarégionales
- La coordination à différentes échelles pourra faire l'objet de groupements afin de maintenir comme le souhaitent les membres de l'UBL, une synergie propre aux deux régions
- Les activités communes pour le numérique pourront être assurées par un GIP numérique

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 26 voix pour et 6 abstentions :

Article 1 : le principe de repositionner les activités actuellement opérées par l'UBL au sein :

- des 4 structurations infrarégionales pour leur propre compte ou pour le compte de l'ensemble du site infrarégional,
- de groupements, portés par un établissement pour le compte du collectif, assurant la continuité et le suivi des activités régionales et/ou bi-régionales,
- et de Groupement(s) d'Intérêt Public (GIP) pour des services relevant du numérique et de ses usages.

Le repositionnement des activités s'accompagnera d'un transfert des compétences et des moyens de l'UBL, envisagé au 1er janvier 2020. Dans l'hypothèse où une structure expérimentale cible ne serait pas créée à cette date, ce repositionnement se ferait vers le ou les établissements constitutifs.

Article 2 : la mise en place de la méthodologie suivante pour le repositionnement des activités :
Des groupes de travail (GT) par activité seront réunis et animés par les responsables de missions de l'UBL selon un format de type COS (Comité d'orientation stratégique).

Les préconisations de ces GT seront soumises à la validation du conseil d'administration du 16 septembre 2019.

Article 3 : la mise en place d'un groupe de travail (GT) spécifique aux fonctions support / soutien, animé par l'Administrateur provisoire de l'UBL ou son représentant et constitué des responsables d'établissement ou leurs représentants.

À Nantes, le 6 septembre 2019

Le Président de l'Université de Nantes



Olivier LABOUX